

Arrêté du Maire n° 089/2026

Portant l'ouverture d'accès au stade Belle Isle II

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et la pratique sportive,
- Considérant les précipitations qui se sont abattues sur la commune de Caumont-sur-Durance,
- Vu l'arrêté du Maire N°083/2026 du 10 mars 2026 concernant la fermeture temporaire de stade Belle Isle II,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 16 mars 2026, le terrains de sports municipal Belle Isle II est réouvert.

Article 2 : Il sera possible de pratiquer toutes les compétitions et toutes les activités sportives sur ces terrains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stades Belle Isle II.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Madame la Responsable du pôle éducation, jeunesse, sport et culture, Messieurs les présidents du Caumont Football Club, du RCC XIII, du Foot Vétéran Caumont, de l'école de rugby ECRXIII et Madame la présidente du XIII Provençal Caumont.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 16 mars 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.